

## 5. LES DÉVELOPPEMENTS DES PRIX ET DES COÛTS AU LUXEMBOURG

Le Protocole n°3 annexé au Traité instituant la Communauté européenne, sur les statuts du Système européen de banques centrales (SEBC) et de la Banque centrale européenne (BCE), attribue la stabilité des prix comme objectif principal au SEBC. Dans ce contexte, le conseil des gouverneurs de la BCE réuni en date du 13 octobre 1998 a défini les éléments essentiels de sa stratégie en matière de politique monétaire et a notamment donné la définition quantitative de son objectif premier. Cette définition a été rendue publique par un communiqué de presse de la BCE en date du 1<sup>er</sup> décembre 1998: «La stabilité des prix est définie comme une progression sur un an de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) inférieure à 2% dans la zone euro». Selon cette définition, la stabilité des prix «doit être maintenue à moyen terme». La mention «inférieure à 2%» établit clairement la limite supérieure pour le taux d'inflation mesuré par l'IPCH, compatible avec la stabilité des prix. Parallèlement, l'emploi du terme «progression» dans la définition indique sans ambiguïté que la déflation, c'est-à-dire des baisses persistantes du niveau de l'indice IPCH, ne serait pas jugée compatible avec la stabilité des prix.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE a également annoncé la stratégie de politique monétaire axée sur la stabilité de l'Eurosystème qui guidera les décisions de politique monétaire dans la phase III de l'UEM. Cette stratégie repose sur quatre éléments principaux :

- la définition quantifiée de la stabilité des prix;
- et les «deux piliers» de la stratégie mise en œuvre pour atteindre cet objectif:
  - ◆ un rôle essentiel pour la monnaie, souligné par l'annonce d'une valeur de référence pour la croissance d'un agrégat monétaire large,
  - ◆ et une appréciation, reposant sur une large gamme d'indicateurs, des perspectives d'évolution des prix et des risques pour la stabilité des prix dans l'ensemble de la zone euro.

Ce jugement englobe, entre autres, un large éventail d'indicateurs statistiques concernant les prix et les coûts. Dans les tableaux 5.1, 5.2.1. et 5.2.2. une sélection de cette gamme est présentée.

Les statistiques luxembourgeoises sont fournies par le STATEC. Au niveau européen, elles proviennent d'EUROSTAT, sur base des données transmises par les instituts de statistiques nationaux et, le cas échéant, après agrégation et ajustements. A l'heure actuelle, beaucoup de données ne reposent pas sur des données entièrement harmonisées et diffèrent, dans une certaine mesure, en fonction des définitions utilisées. Leur champ de couverture diverge de pays à pays, de même que leur degré de comparabilité. On peut s'attendre à des améliorations importantes de leur qualité, à la suite de la mise en œuvre de réglementations statistiques européennes tel que le règlement sur les statistiques à court terme, à partir de 1999.

### 5.1. L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION HARMONISÉ (IPCH)

Le tableau 5.1. reprend diverses statistiques basées sur l'IPCH luxembourgeois. A titre de comparaison, l'inflation sous-jacente et l'indice des prix à la consommation de la zone euro (IPCUM) font également partie de ce même tableau.

#### 5.1.1. Les origines de l'IPCH

Les origines des IPCH remontent à la période préparatoire de l'Union économique et monétaire (UEM). Les signataires du Traité de Maastricht, en créant les critères de convergence, avaient prévu la nécessité de statistiques harmonisées. L'article 109J du Traité formule un des critères comme étant «la réalisation d'un degré élevé de stabilité des prix; cela ressortira d'un taux d'inflation proche de celui des trois États membres, au plus, présentant les meilleurs résultats en matière de stabilité

des prix». Afin de juger tous les Etats selon le même critère, il fallait créer un indice harmonisé pour le taux d'inflation. Les précisions sur son calcul sont fournies dans un protocole annexé au Traité: «L'inflation est calculée au moyen de l'indice des prix à la consommation sur une base comparable, compte tenu des différences dans les définitions nationales.» De ce critère de convergence est né l'IPCH. Par la suite, divers règlements européens sont venus compléter sa définition.

### 5.1.2. La comparaison internationale

Les IPCH sont par construction conçus pour permettre des comparaisons internationales de l'évolution des prix à la consommation. Ils mettent l'accent sur la qualité et la comparabilité entre les indices des différents pays ainsi que sur leurs mouvements relatifs. Ils ont été largement harmonisés dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne, qu'il s'agisse de la couverture, des normes relatives aux procédures de correction en fonction de la qualité, ainsi que de nombreux détails techniques. La poursuite de l'harmonisation et de l'extension de la couverture, notamment pour inclure les dépenses en matière d'enseignement et de santé, doit intervenir au cours de cette année et de l'année suivante.

Les différents États membres sont néanmoins libres de continuer à utiliser leurs propres indices des prix à la consommation (IPC) pour des besoins nationaux. Le Luxembourg a décidé de ne calculer qu'un seul indice à partir de janvier 1997, basé sur la méthodologie harmonisée au niveau européen. À partir de cette date, l'indice général, base 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1948, est obtenu par multiplication de l'IPCH, base 100 en 1996, avec le facteur de raccord 5,72776.

### 5.1.3. Le rôle de l'IPCUM dans la conduite de la politique monétaire

L'IPCUM est la moyenne pondérée des indices des prix à la consommation harmonisés (IPCH) des

onze États membres qui ont adopté l'euro. Il s'agit donc de l'IPCH pour la zone euro. Les poids des différents pays peuvent être modifiés chaque année et sont proportionnels à la part de la consommation privée intérieure finale de chacun d'entre eux dans le total de l'UEM:

	1998	1997	1996
<b>Belgique</b>	38,0	38,2	38,2
<b>Allemagne</b>	345,2	345,5	346,5
<b>Espagne</b>	89,0	88,7	88,2
<b>France</b>	218,7	219,3	219,5
<b>Irlande</b>	9,0	9,1	9,0
<b>Italie</b>	181,7	181,2	180,5
<b>Luxembourg</b>	2,2	2,2	2,2
<b>Pays-Bas</b>	53,5	53,1	53,2
<b>Autriche</b>	30,4	30,5	30,5
<b>Portugal</b>	16,8	16,7	16,7
<b>Finlande</b>	15,5	15,5	15,6
<b>UEM</b>	1 000,0	1 000,0	1 000,0

Source: EUROSTAT

Les indices de prix harmonisés, ont été conçus initialement pour évaluer la convergence en termes de prix durant la phase II de l'Union économique et monétaire, mais gardent actuellement toute leur signification. Même si la BCE a adopté l'IPCUM comme indicateur principal pour la mise en œuvre de la politique monétaire unique, les indices des prix à la consommation harmonisés des pays membres de la zone euro, pris isolément, sont également importants.

### 5.1.4. Les sous-composants de l'IPCH

Outre les IPCH des États membres de la Communauté européenne, EUROSTAT publie des données relatives à 77 différentes sous-composantes de cet indice.

Celles-ci comprennent les prix de types spécifiques de biens et de services (poisson, voitures d'occasion et services bancaires par exemple) et sont regroupées au sein d'un indice plus agrégé (alimentation, produits industriels et services par exemple).

À l'image du Bulletin mensuel de la BCE, le bulletin de la BCL s'attache actuellement aux données relatives à l'IPCH global et à cinq composantes principales:

1. *Aliments non traités*
2. *Aliments traités*
3. *Biens non énergétiques*
4. *Biens énergétiques*
5. *Services*

La somme pondérée des indices 1 et 2, constitue l'indice des biens alimentaires, celle des indices 3 et 4 constitue l'indice des biens industriels. Les biens alimentaires et industriels constituent ensemble l'indice des biens, qui, additionné des services, constituent l'IPCH général.

Ces cinq sous-indices ont été sélectionnés en fonction des caractéristiques qu'ils possèdent d'un point de vue de la politique monétaire: d'un côté les évolutions des cinq composantes diffèrent les unes des autres, de l'autre, à l'intérieur d'un même groupe, les propriétés sont relativement homogènes. Les prix des produits frais (encore appelés biens alimentaires non traités, tels la viande, fruits et légumes par exemple) et, notamment, les prix de l'énergie (électricité, gaz et autres combustibles) présentent un degré élevé d'instabilité à court terme. Dans le cas des produits frais, leurs prix sont étroitement liés à des facteurs saisonniers et à des variations inhabituelles des conditions météorologiques. Les prix de l'énergie sont largement déterminés par les cours mondiaux du pétrole, qui peuvent parfois être fort instables. En revanche, les variations de prix des aliments hors produits frais (encore appelés biens alimentaires traités, pain, boissons et tabac par exemple), des produits industriels hors énergie (chaussures, voitures et ordinateurs par exemple) et des services (locations immobilières, voyages et transports) affichent une évolution plutôt régulière. S'agissant des services, les évolutions de prix sont moins influencées par les facteurs météorologiques ou les conditions du marché mondial; elles sont essentiellement déterminées par les coûts sala-

riaux et les frais financiers. Par conséquent, elles tendent à présenter un degré relativement faible d'instabilité à court terme.

### 5.1.5. La disponibilité des données

Sur base des données statistiques collectées par les instituts de statistiques nationaux, le STATEC dans le cas du Luxembourg, EUROSTAT publie tous les mois des données relatives à l'IPCH, trois semaines environ après la fin de chaque mois. Les données luxembourgeoises sont quant à elles disponibles à la fin du mois en cours, dans la publication «Indicateurs Rapides: Série A1» du STATEC. Cette publication se fait en général à la suite de la réunion nationale du Comité de l'Indice des prix à la Consommation.

On dispose actuellement de données pour la période remontant jusqu'à 1995. Certains pays établissent des données rétrospectives couvrant une plus longue période.

## 5.2. LES PRIX DES BIENS INDUSTRIELS ET DES MATIÈRES PREMIÈRES

Le tableau 5.2.1. reprend l'indice des prix à la production (IPP) dans l'industrie totale à l'exclusion de la construction, ses sous-composants ainsi que les prix mondiaux des matières premières.

Bien que l'IPCUM soit le seul critère par rapport auquel la stabilité des prix soit évaluée en matière de stratégie de politique monétaire au sein du SEBC, les instances monétaires doivent suivre les développements d'autres prix. Les agrégats présentés sous cette section ont une influence directe ou indirecte sur les prix à la consommation et leur évolution est essentielle pour comprendre non seulement l'évolution actuelle et passée de l'IPCH, mais également les développements futurs.

### 5.2.1. Les prix à la production

Les statistiques sur les prix à la production sont déterminantes dans l'analyse de l'évolution des prix. Les données utilisées dans ce tableau pour les prix à la production sont fournies par le STATEC et publiées dans leur édition mensuelle de la série A3 des Indicateurs Rapides. Ces statistiques excluent les prix à la construction qui font l'objet d'une autre publication, à savoir les «Indicateurs Rapides - Série A2» portant sur les indices des prix de la construction des bâtiments résidentiels et semi-résidentiels.

La méthodologie utilisée est harmonisée au niveau européen sous l'égide d'EUROSTAT, qui a élaboré en 1980 un document méthodologique de base servant de référence à l'ensemble des pays européens dans leur élaboration des IPP.

Les prix sont collectés au premier stade de commercialisation. Ils sont effectifs et départ-usine. La couverture va de la division 1 de la Nomenclature des Activités économiques dans les Communautés Européennes (N.A.C.E.) à la division 4. Sont toutefois exclues certaines branches industrielles artisanales et provisoirement la production et la distribution d'énergie électrique et de gaz.

### 5.2.2. Les prix des matières premières

Les évolutions de l'IPCH trouvent aussi leur explication dans les prix des matières premières. Pour s'en convaincre, on peut citer les baisses des prix du pétrole qui ont constitué tout au long de l'année 1998 un facteur de modération de l'inflation.

Les variations des prix des matières premières dans le tableau 5.2.1. sont exprimées par rapport aux variations des biens sous-jacents exprimés en dollar américain. Ceci permet de distinguer les évolutions qui proviennent des cours mondiaux de celles qui proviennent des variations du taux de change de notre monnaie par rapport au dollar américain. En effet, il suffit de connaître le taux de change du USD par rapport au LUF, et à partir du

1<sup>er</sup> janvier 1999 par rapport à l'euro, pour pouvoir aisément faire cette distinction.

Deux indicateurs des prix mondiaux des matières premières issus de la base de données de la Banque des Règlements Internationaux à Bâle ont été choisis. La première statistique est un indicateur composite du prix de matières premières, la deuxième exclut les matières premières énergétiques, tels le pétrole et le gaz naturel.

Le cours du pétrole est également présenté. Le choix de la statistique s'est porté sur le cours du pétrole de la mer du Nord, à savoir la référence «Brent European quoted» publiée dans Reuters. Les cours de référence sont ceux de la clôture.

## 5.3. LES INDICATEURS DE COÛTS ET TERMES DE L'ÉCHANGE

Le tableau 5.2.2. reprend d'autres indicateurs de prix et de coûts non couverts par les tableaux précédents.

### 5.3.1. Les coûts salariaux dans l'industrie

Les coûts salariaux sont des informations essentielles pour comprendre et anticiper l'évolution de l'inflation. Ils agissent directement, mais aussi indirectement sur les prix. Les deux principaux effets à court terme, sont la transmission de la hausse des coûts du travail sur les prix à la production des biens de consommation et un effet au travers de la hausse de la demande sur le marché des biens et services.

A long terme, des hausses salariales sont compatibles avec l'objectif de stabilité des prix tant qu'elles sont contenues dans les limites de l'évolution de la productivité.

### 5.3.2. Prix liés au commerce extérieur

Dans le cas d'une petite économie ouverte comme le Luxembourg, le pourcentage d'inflation impor-

tée est considérable. D'où l'intérêt de suivre l'évolution des prix des importations, mais aussi des exportations et de leur rapport. Les termes de l'échange nous donnent en outre une indication approximative de l'évolution de la compétitivité nationale.

La valeur unitaire est «une valeur moyenne d'un produit pour une certaine période<sup>4</sup>». Dans le tableau 5.2.2, la période est un mois. La valeur unitaire est obtenue en divisant la valeur des marchandises, par un indicateur de volume, tels par exemple la masse ou le nombre de pièces. Les termes de l'échange sont obtenus «en divisant l'indice des valeurs unitaires des exportations par celui des importations<sup>5</sup>».

Les indices des valeurs unitaires se distinguent des autres indices des prix, à la consommation ou à la production par exemple, en ceci qu'ils ne se basent pas sur l'évolution des prix d'un panier-échantillon de biens: on ne mesure pas les prix de vente effectifs d'une marchandise donnée (p. ex. la voiture du modèle X et du constructeur Y), mais le prix d'un type donné de marchandises (p. ex. la voiture particulière de moteur diesel d'une cylindrée entre

1000 m<sup>3</sup> et 1500 m<sup>3</sup>). Dès lors, les indices de valeurs unitaires ne constituent que des mesures approximatives des véritables mouvements des prix.

### 5.3.3. La disponibilité

Au niveau européen, on ne dispose pas de mesures harmonisées des coûts de main-d'œuvre à périodicité trimestrielle pour l'ensemble des pays, mais ces données devraient être disponibles en cours d'année.

## 5.4. LES DÉVELOPPEMENTS FUTURS

On peut regretter que les déflateurs de comptes nationaux ne soient pas repris dans les statistiques des prix, comme cela est le cas dans le Bulletin de la BCE. La situation va néanmoins changer à la suite de la mise en œuvre du règlement sur le Système européen de comptes nationaux et régionaux 1995 (SEC 95), au deuxième trimestre 1999. En outre, une nouvelle initiative a été prise pour harmoniser les mesures du PIB réel dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance.

---

<sup>4</sup> *Bulletin du Statec N6/97, page 225*

<sup>5</sup> *Ibidem*